



# AVIS

CCE 2011 - 0346

Harmonisation et traitement des statistiques  
sur les pensions complémentaires

CCE  
Conseil Central de l'Economie  
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven  
CRB





## Harmonisation et traitement des statistiques sur les pensions complémentaires

Bruxelles  
23.03.2011

## Harmonisation et traitement des statistiques sur les pensions complémentaires

### Saisine

La Commission des Pensions Complémentaires (CPC) - organe consultatif créé par la loi du 28 avril 2003 au sein duquel siègent, notamment, les partenaires sociaux - a émis, en date du 6 avril 2010, un avis concernant les informations statistiques sur les pensions complémentaires.

Cet avis appelait, entre autre, le Conseil Central de l'Economie, le Conseil Supérieur des Finances ainsi que le Comité d'Etude sur le Vieillessement à "faire étudier, par les services compétents, les manières de mieux harmoniser et d'améliorer la comparabilité des statistiques qui existent actuellement dans le domaine des pensions et des pensions complémentaires".

Cet avis a été transmis au Conseil par une lettre de monsieur Stevens le 12 avril 2010. Suite à cette demande d'avis, une nouvelle sous-commission, la sous-commission 220-19 "statistiques sur les pensions complémentaires" a été mise en place au sein du Conseil.

Cette commission s'est réunie le 23 septembre 2010 et le 14 février 2011. Elle a rédigé l'avis suivant qui a été approuvé en séance plénière du 23 mars 2011.

### Avis

#### 1 La diffusion des informations utiles disponibles dans SIGEDIS

Le Conseil rejoint le souci exprimé par la CPC d'une publication récurrente de certaines informations utiles à la concertation sociale concernant les pensions complémentaires.

Actuellement, une des sources d'information concernant les pensions complémentaires est un rapport bisannuel établi par la CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances). Les données utilisées dans ce rapport viennent principalement d'une enquête réalisée par la CBFA auprès des (sous-)commissions paritaires et portent uniquement sur les régimes de pension sectoriels.

Le Conseil est d'avis qu'un rapport portant sur l'ensemble des pensions complémentaires (sectorielles et d'entreprises) doit être publié. Lorsque des données seront disponibles, le Conseil pense qu'il serait également opportun d'y inclure des informations portant sur les pensions complémentaires des travailleurs indépendants.

Dans cette optique, ils recommandent qu'un rapport périodique résumant les informations recueillies au sein de la base de données - encore en construction - "SIGEDIS" (sociale individuelle gegevens - données individuelles sociales) soit rédigé. L'utilisation de ces données anonymisées présente notamment l'avantage, par rapport à la mise en place d'une enquête, d'une simplification de la charge administrative pour les gestionnaires sectoriels qui fournissent les informations.

Si SIGEDIS n'est pas doté d'outil et de personnel pour rédiger ce rapport, cette mission pourrait être confiée à la CBFA.

Quelle que soit l'institution saisie pour la rédaction de ce rapport, le Conseil demande à ce qu'une concertation préalable soit mise en place avec eux afin d'établir le contenu et la structure de ce rapport. Le rapport ainsi proposé se basera uniquement sur des données, déjà disponibles dans la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS) et/ou SIGeDIS. Il apparaît en effet que certaines informations sont d'une grande importance pour la concertation sociale. Une liste minimale, pour autant que les données soient disponibles dans la BCSS ou SIGeDIS, est reprise à titre d'exemple en annexe de cet avis.

Ce rapport devrait être publié pour le 30 juin de chaque année, afin que les informations pertinentes puissent être reprises au sein du rapport technique du secrétariat du CCE.

Par ailleurs, le Conseil insiste pour que les données SIGEDIS (anonymisées) soient accessibles aux scientifiques qui souhaitent établir toute étude sur cette question ainsi qu'aux secrétariats du CCE et CNT. L'accès aux données devrait alors être possible via une procédure de demande des données via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

## **2 La gestion de SIGEDIS**

Au vu des missions confiées à l'asbl SIGEDIS, le Conseil estime opportun de participer plus activement à la gestion de ce nouvel organe.

Un travail sur cette question est actuellement en cours au sein du Conseil National du Travail.

Dans l'attente des conclusions de celui-ci, le Conseil demande à ce que le comité stratégique (constitué des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs) du comité de gestion de l'ONP continue à être informé des évolutions au sein de SIGEDIS.

## **3 Simplification administrative**

Comme indiqué plus haut, l'utilisation des données compilées au sein de SIGEDIS doivent permettre d'alléger les enquêtes réalisées par la CBFA et, par là, le travail fourni par les gestionnaires sectoriels.

Le Conseil est cependant conscient du fait que l'ensemble des données rassemblées par l'enquête CBFA ne seront pas présentes au sein de la nouvelle base de données.

Il est dès lors proposé, en ce qui concerne les données portant sur les plans sectoriels, que l'ensemble des données "sociales" récoltées par SIGEDIS soient mis à disposition de la CBFA, tandis que la CBFA reste compétente pour récolter les données "prudentielles".

Le Conseil demande alors à la CBFA d'examiner si, comme elle le fait déjà concernant les régimes sectoriels, elle pourrait, sur la base des données existantes et déjà mises à sa disposition par les organismes de pension, publier un rapport sur les régimes de pension d'entreprise, éventuellement établi sous une forme simplifiée.

**Annexe 1 : liste (non-exhaustive) des variables qui devraient être publiées au sein du rapport annuel (pour autant que ces informations sont disponibles dans la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale ou SIGeDIS) :**

- Le montant des cotisations au régime de pension, le montant des prestations aux affiliés, le nombre d'entreprises et le nombre de travailleurs concernés (postes et ETP) par type de régime (sectoriel/entreprise, de solidarité ou pas, etc.) et par :
  - a) Caractéristiques de travailleurs (ouvriers/employés, âge, sexe et catégorie salariale)
  - b) Caractéristiques de l'employeur (taille de l'entreprise, commission paritaire et Nace)
  - c) Par type d'organisateur du régime
  - d) Par calcul des réserves acquises (contribution définie avec garantie de rendement, sans garantie de rendement, prestation définie ou cash balance)
- Pour les répartitions a) et b), il y a également lieu d'indiquer le nombre d'employeurs et de travailleurs de la même catégorie, non couverts par un régime de pension ;
- Pour les régimes de solidarité, les formes de prestations de solidarité prévues ;
- L'existence d'opting out (avec le nombre d'entreprises et de travailleurs concernés) et d'entreprises exclues du champ d'application (avec, pour chaque entreprise, le nombre de travailleurs concernés), par commission paritaire ;
- La répartition, par type de régime, des contributions d'employeurs et de travailleurs et le montant moyen de celles-ci.

Assistaient à la séance plénière du 23 mars 2011, tenue sous la présidence de R. TOLLET, Président du Conseil :

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives de l'industrie et des banques et assurances :*

Madame CALLENS et Messieurs DERIDDER et VANCRONENBURG.

*Membre nommé sur la proposition des organisations représentant l'artisanat, le petit et moyen commerce et la petite industrie :*

Monsieur VANDORPE.

*Membres nommés sur la proposition des organisations des agriculteurs:*

Messieurs GOTZEN et HAYEZ.

*Membres nommés sur la proposition des organisations représentatives des travailleurs et des coopératives de consommation :*

*Fédération générale du travail de Belgique :*

Monsieur LAMAS.

*Confédération des syndicats chrétiens de Belgique:*

Madame DUPUIS.

*Centrale générale des Syndicats libéraux de Belgique*

Madame JONCKHEERE.

*Arcofin*

Monsieur NOTREDAME.